



Conseil National Professionnel
d'Ophtalmologie

Académie Française
d'Ophtalmologie

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE DU CNP D'OPHTALMOLOGIE

INTRODUCTION

➤ LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure "indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances".

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1er janvier 2023, pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

➤ LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

➤ MÉTHODE D'ÉLABORATION

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP d'Ophtalmologie ont été définies par un comité scientifique désigné par le conseil d'administration (annexe). Pour ce travail, le CS du CNP d'Ophtalmologie a pris en compte le référentiel de formation initiale pour que les spécialistes puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle. Le référentiel a ensuite été validé par le bureau du CNP.

Le CNP d'Ophtalmologie a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les spécialistes pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le spécialiste de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP d'Ophtalmologie devra évaluer a priori ou a posteriori ces actions "hors liste", à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée (en cours de validation). Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront éventuellement ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des spécialistes par le CNP d'Ophtalmologie. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

➤ CRITÈRES DE VALIDATION - TÉLÉSERVICE 'MaCertif'ProSanté'

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, les médecins devront avoir validé des actions, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification.

Le nombre d'actions à valider est de trois actions au moins pour le bloc 1 et deux actions au moins pour chacun des autres blocs doivent être réalisées durant une période sexennale, avec un maximum d'une seule action hors liste au sein de chaque bloc.

Outre les attendus et critères d'éligibilité pour chaque type d'action, le tableau du référentiel du CNP d'Ophtalmologie mentionne également les éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission Professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans son espace personnel du téléservice 'MaCertif'ProSanté', piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP d'Ophtalmologie avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que les médecins réalisent déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP d'Ophtalmologie a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP d'Ophtalmologie devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la Commission Professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.1	Actions de formation au titre du DPC	Actions publiées par l'ANDPC concernant les ophtalmologistes conformes aux orientations prioritaires générales ou spécifiques (Arrêté du 7 septembre 2022 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2023 à 2025). Participation comme apprenant ou formateur	Attestation transmise par l'ANDPC ou l'organisme formateur
1.2	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi	Actions en rapport avec les orientations prioritaires générales ou spécifiques publiées par l'ANDPC pour la période concernée en lien avec le CNP d'ophtalmologie. Participation comme apprenant ou formateur	Attestation transmise par l'organisme formateur ou le médecin
1.3	Participation à un congrès de niveau international ou national,	Durées d'au moins une journée Liste validée par le CNPO-AFO (cf annexe 2), les congrès ou formations n'y figurant pas devront faire l'objet d'une demande expresse de validation par le CNPO-AFO soit par l'organisateur, soit par le professionnel (éventuellement au titre d'une action hors liste).	Attestation transmise par l'organisme formateur ou le médecin
1.4	Participation à une journée d'une société savante ou d'une association régionale	Durées d'au moins une journée Liste validée par le CNPO-AFO (cf annexe 2), les congrès ou formations n'y figurant pas devront faire l'objet d'une demande expresse de validation par le CNPO-AFO soit par l'organisateur, soit par le professionnel (éventuellement au titre d'une action hors liste).	Attestation transmise par l'organisme formateur ou le médecin
1.5	Participation à plusieurs formations en ligne de type e-learning organisée par une société savante ou une association régionale	Le cumul de la durée de ce type de formation doit être supérieur ou égal à 7 heures pour valider une action. Liste validée par le CNPO-AFO (cf annexe 2), les congrès ou formations n'y figurant pas devront faire l'objet d'une demande expresse de validation par le CNPO-AFO par l'organisateur.	Attestations des organisme formateurs transmises par le médecin
1.6	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités : DU et DIU	Liste validée par le CNPO-AFO sur proposition du COUF (cf annexe 1),	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
1.7	European Board of Ophthalmology	Validation de l'examen	Attestation de diplôme
1.8	Obtention d'un master 2	Dans le cadre du cursus universitaire	Attestation de l'université transmise par le médecin

1.9	Formation à la Maitrise de stage universitaire	Formation délivrée par un ODPC ou une université reconnue par l'ANDPC	Attestation transmise par l'ANDPC ou l'organisme formateur
1.10	Publications ou communications orales ou affichées ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues scientifiques	Publications dans le domaine de l'ophtalmologie Revue indexée ou avec comité de lecture Position de 1er ou de dernier auteur	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse, du résumé de la communication
1.11	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	Revue d'ophtalmologie indexée ou avec comité de lecture Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans	Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
1.12	Abonnement à une revue médicale avec tests de lecture effectué	Avec tests de lecture effectués et réussis (6 tests par période)	Attestation fournie par l'organisme ou déclaration sur l'honneur par le médecin
1.13	Travaux d'expertise, à la demande de sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes.	Travaux se déroulant dans un cadre de transparence, de rigueur méthodologique et d'indépendance, en vue de définir l'état de l'art de la connaissance scientifique, d'analyser des bonnes pratiques et de produire des travaux de recommandations ou de synthèse	Attestation certifiant la nomination de l'expert par l'institution ou l'agence d'Etat ou la société savante ou le CNP ayant été sollicité par l'institution ou l'agence d'Etat.
1.14	Action "hors liste"	Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CS du CNP	Attestation de validation de l'action transmise par le Conseil scientifique du CNPO-AFO

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
2.1	Participation à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité	Participation régulière poursuivie pendant une période de 2 ans avec prise en compte d'au moins 10 patients (cf annexe 6)	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
2.2	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC ou dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Publiées par l'ANDPC À destination des Ophthalmologistes Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation transmise par l'ANDPC ou l'organisme formateur
2.3	Participation aux GAP, Groupes d'Amélioration de Pratiques, promus par l'assurance maladie	Selon la formule déposée à l'ANDPC, groupes en lien avec un organisme de DPC agréé Participation d'un universitaire souhaitée	Attestation transmise par l'organisme formateur
2.4	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé : RMM, RCP, CREX, autres méthodes d'EPP, patients traceurs	Minimum de 4 participations pour valider UNE action Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
2.5	Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire au sein d'une CPTS ou d'une ESS	Participation active à la mise en place de la structure ou à son fonctionnement au sein du bureau Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
2.6	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins	Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin
2.7	Participation à un réseau de vigilance	Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin
2.8	Gestion des risques en équipe	Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin
2.9	Autres actions d'amélioration des pratiques : missions, expertises, participation à des recommandations à la demande d'un organisateur institutionnel (CNP, Ordres, syndicats, le ministère ou des agences)	Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin
2.10	Encadrement de stages, maîtrise de stage, tutorat	Encadrement/tutorat dans le cadre d'un 3ème cycle de formation médicale Participation cumulée équivalente à 6 mois sur un cycle de certification Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par le coordonnateur, transmise par le médecin

2.11	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labélisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre national ou international	Participation comme investigateur principal ou inclusion ou adressage d'un minimum de 10 patients dans un protocole académique Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin
2.12	Action "hors liste"	Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CS du CNP	Attestation de validation de l'action transmise par le Conseil Scientifique du CNPO-AFO

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
3.1	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des médecins : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	Transmis par ANDPC, Ou attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
3.2	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	Liste Cf annexe 7	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
3.3	Actions réalisées dans le cadre d'associations de patients : interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction	Minimum de 2 actions sur 6 ans	Attestation fournie par l'association d'usagers et transmise par le médecin
3.4	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité, intégrant des données saisies par les patients (PROMs, PREMs)	Conception d'un nouveau registre, ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 10 patients sur la durée de participation au registre cf annexe 6	Attestation fournie par la plateforme du registre et transmise par le médecin
3.5	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (par exemple : éducation thérapeutique...patients experts...)	Élaboration d'un programme d'éducation thérapeutique patient ou participation à 4 réunions d'un programme d'ETP pendant la période de 6 ans	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
3.6	Patients traceurs	Participation à un minimum de 4 réunions	Attestation de présence aux réunions patient traceur
3.7	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique (minimum 6 réunions sur une période)	Selon un cadre protocolisé	Attestation de présence et protocole fournis par l'organisateur du dispositif et transmise par le médecin
3.8	Action "hors liste"	Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CS du CNP	Attestation de validation de l'action transmise par le Conseil Scientifique du CNPO-AFO

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
4.1	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Actions publiées par l'ANDPC à destination des médecins Ou action de formation par un autre organisme et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	Transmis par ANDPC, Ou attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
4.2	Avoir un médecin traitant (ou du travail)	Au moins 2 consultations pendant la période de 6 ans ayant pour objet : respect du calendrier vaccinal, prévention et gestion des risques psycho-sociaux, radioprotection, Médecin traitant= hors autodéclaration ou parent au 1er degré ou associé	Attestations du médecin traitant (ou du travail)
4.3	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'«auto-repérage» ou de l'«auto-dépistage»	Renseignement de 3 questionnaires sur la période de 6 ans Propositions de questionnaires et d'outils de suivi en annexe 3	Déclaration sur l'honneur transmise par le médecin
4.4	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Actions publiées par l'ANDPC à destination des médecins Ou action de formation par un autre organisme et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM cf annexe 4	Transmis par ANDPC, Ou attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
4.5	Formation diplômante sur la santé personnelle du médecin	DIU Soigner les soignants	Diplôme de validation
4.6	Actions dans le domaine de la prévention en santé physique et mentale	Prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle et d'activités socio-culturelles, physiques et sportives Minimum de 2 Liste indicative de thèmes d'actions en annexe 5	Attestation ou déclaration sur l'honneur transmise par le médecin
4.7	Activité caritative ou de coopération nationale ou internationale	Participant à une action d'une association caritative au niveau national ou international (2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans)	Attestation de l'organisme ou de l'association transmise par le médecin
4.8	Action « hors liste »	Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CS du CNP	Attestation de validation de l'action transmise par le Conseil Scientifique du CNPO-AFO

ANNEXES

Liste des abréviations et acronymes

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
CNCP : Conseil National de Certification Périodique
CNP : Conseil National Professionnel
CNPO-AFO : Conseil National Professionnel d'Ophtalmologie – Académie Française d'Ophtalmologie
COUF : Collège des Ophtalmologistes Universitaires de France
CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
CREX : Comité de Retour d'Expérience
CS : Conseil Scientifique
DIU : Diplôme Inter Universitaire
DPC : Développement Professionnel Continu
DU : Diplôme Universitaire
EPP : Evaluation des Pratiques Professionnelles
ESS : Equipe de Soins Spécialisée
ETP : Education Thérapeutique Patient
FMC : Formation Médicale Continue
FSM : Fédération des Spécialités Médicales
HAS : Haute Autorité de Santé
HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique
ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
OP : Orientations Prioritaires
PREMs : Patient Reported Experience Measures
PROMs : Patient Reported Outcome Measures
RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
RMM : Revue de mortalité et de morbidité

ANNEXE 1

Liste des formations diplômantes de type DU ou DIU (Liste actualisée sur le site du COUF : <https://couf.fr/espace-etudiants/du-et-diu/>)

- [DU Adaptation de lentilles de contact](#)
- [DIU de chirurgie réfractive et de phakoémulsification](#)
- [DIU de chirurgie rétinio-vitréenne](#)
- [DIU Cornée](#)
- [DIU exploration de la fonction visuelle](#)
- [DIU exploration en ophtalmologie](#)
- [DIU Glaucomes](#)
- [DU Imagerie et pathologie rétinienne](#)
- [DU Imagerie rétinienne et traitements maculaires](#)
- [DIU Inflammations et infections Oculaires](#)
- [DU Initiation aux techniques d'examen en ophtalmologie](#)
- [DIU Les traitements médicaux en ophtalmologie](#)
- [DU Le médicament en ophtalmologie](#)
- [DU Maladies héréditaires oculaires](#)
- [DU Microchirurgie ophtalmologique](#)
- [DU Neuro-Ophtalmologie](#)
- [DIU OCT en ophtalmologie](#)
- [DU Oeil et médecine interne](#)
- [DU Oncologie oculaire](#)
- [DIU Ophtalmologie pédiatrique](#)
- [DIU Pathologie et chirurgie orbito-palpebro-lacrymale](#)
- [DU Perception action et troubles des apprentissages](#)
- [DIU Prélèvements de cornée](#)
- [DU Revues systémiques et méta-analyses en santé](#)
- [DIU Surface oculaire](#)
- [DU Techniques de compensation du handicap visuel](#)
- Et le DIU Expertise médico-légale

ANNEXE 2

Liste actualisée des congrès et réunions de sociétés savantes :

Les critères sont définis par le comité scientifique du CNPO-AFO :

- Le congrès comporte un comité scientifique indépendant de l'industrie.
- L'organisateur et le médecin doivent attester du nombre d'heures de formation effective, un total de 7 heures minima de présence est nécessaire pour valider une journée de formation.
- Le congrès rentre dans les champs de compétences de l'ophtalmologie.

Pour les congrès qui ne figurent pas dans cette liste, soit l'organisateur demande la validation auprès du CNP qui pourra l'ajouter à la liste, soit le médecin fait la demande au CNP qui peut l'accepter éventuellement au titre d'une action hors liste.

Les formations par demi-journées ou moins peuvent être cumulées pour un équivalent de 7h.

Congrès nationaux et internationaux :

- SFO
- ESCRS
- EVER
- EURETINA
- JRO
- APODEP
- AOP

Congrès régionaux :

Liste à compléter par le CNPO-AFO sur demande des organisateurs : TRIO, COPS, Ophtatlantic, JAO, POP, CORele, POP, ROCK, LOR, JOI, Focal

Réunions de sociétés savantes : sont soumises aux mêmes critères que les congrès

- SAFIR, SFG, CFSR, SEVE

ANNEXE 3

Questionnaires préconisés d'auto-évaluation de sa santé :

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle , vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31
- Karasek Job Content Questionnaire :
http://rsmy.fr/content/karasek-questionnaire-2_contenu-nus1402997546.pdf
- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire : <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>
- Perceived stress Scale (PSS) :
https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf
- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS) :
<http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf>
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :
<https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>
- Hospital Anxiety and Depression Scale (échelle HAS) :
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil__echelle_had.pdf
- Maslach Burnout Inventory (MBI test):
<https://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

ANNEXE 4

Liste indicative de **thèmes d'actions de gestion des risques professionnels** :

- Formation sur la santé psychique et physique
- Formation à la prise en compte de l'ergonomie au travail
- Formation radio protection
- Formation à la prévention et gestion des risques psycho-sociaux
- Participation active à un comité de vie professionnelle santé au travail
- Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins

ANNEXE 5

Liste indicative d'actions de prévention en santé :

- Activités physiques ou sportives régulières
- Activités culturelles régulières en tant qu'acteur (musique, arts plastiques, théâtre, etc....)
- Participation à une activité caritative ou de coopération
- Action en santé nutritionnelle
- Prise de congé parental

ANNEXE 6

Liste actualisée des registres pratiques, observatoires, bases de données de la spécialité, en précisant pour chacun s'il intègre (bloc 3) ou non (bloc 2) des données-patients

ANNEXE 7

- o DU Éthique, Soins, Santé et Société. Université de Paris-Saclay (<https://www.medecine.universite-paris-saclay.fr/formations/formation-continue/les-diplomes-duniversite-du-et-diu/du-ethique-et-pratiques-de-la-sante-et-des-soins>)
- o DIU Éthique des pratiques du soin. Université de Montpellier (<https://du-diu-facmedecine.umontpellier.fr/diplome-ethique-des-pratiques-du-soin-41>)
- o DU Éthique médicale et relation de soin. Université de Rennes (<https://formations.univ-rennes.fr/parcours/diplome-duniversite-ethique-medicale-et-relation-de-soin>)
- o DIU Éthique des pratiques du soin. Espace de Réflexion Éthique Occitanie, Université de Montpellier (<https://www.ere-occitanie.org/membres-de-lere-occitanie/>)
- o DU Éthique de la Santé. Université de Lille (<https://fmms.fr/formations/du-ethique-de-la-sante/>)
- o DU Éthique en Santé. Espace de Réflexion Éthique Auvergne Rhône-Alpes, Université de Lyon (<https://ereara.com/formations/diu-ethique-en-sante/>)
- o DIU Éthique en Santé. Université de Toulouse (<https://www.univ-tlse3.fr/decouvrir-nos-diplomes/diu-ethique-en-sante>)
- o DU Éthique appliquée à la santé. Université de Nantes (<https://sante.univ-nantes.fr/loffre-de-formation/formation-continue/du-ethique-appliquee-a-la-sante>)